



Séance du Bureau Du 20 janvier 2022 à 17 heures 15

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Je vous remercie de bien vouloir participer à la réunion du Bureau de la Communauté d'Agglomération, qui se tiendra Théâtre Le Dôme à Saumur aux date et heure indiquées ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

1^{RE} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION

Politiques contractuelles

- 1 - Construction d'un atelier technique ZA des Aubrières à Saumur : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel, autorisation de solliciter des financements
- 2 - Construction d'un atelier-relais à Gennes-Val-de-Loire : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
- 3 - Construction d'un atelier-relais à Tuffalun : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
- 4 - Construction d'une usine-relais à Longué-Jumelles : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
- 5 - Reconversion de la Friche industrielle ALTREX à Saumur en ateliers et activités professionnelles : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
- 6 - Réhabilitation de la piscine de Montreuil-Bellay : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
- 7 - Réhabilitation du Bâtiment des Restos du Coeur et de l'Outil en Main à Saumur : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
- 8 - Travaux de rénovation énergétique à la médiathèque de Saumur : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
- 9 - Télé-relève : Approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

Développement économique

- 10 - Convention de mandat public pour la construction d'une cour artisanale à Saumur

Environnement - Déchets et transition énergétique

- 11 - Colonnes d'apport volontaire - acceptation d'un don

Environnement - Prévention des risques naturels et technologiques

12 - convention d'adhésion au groupement de commande : analyse juridique du transfert de gestion de la digue de l'Authion

Culture

13 - Licences d'entrepreneur de spectacles vivants - Renouvellement

Politiques sportives

14 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et la société Loire Événement Organisation pour les éditions 2022 à 2025 du Marathon de la Loire

2^E PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT

- Sujets d'actualité

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le 13 janvier 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,

Jackie GOULET

NOTA : La présence des membres du Bureau aux séances du Bureau est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un délégué peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Président a fait procéder à l'affichage réglementaire de cette convocation, au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue Maréchal Leclerc le jeudi 13 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL

Date d'affichage :	27 janvier 2022	Le Bureau convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code
Nombre de membres :	52	Général des Collectivités Territoriales le jeudi 13 janvier 2022, s'est
En exercice :	52	réuni le jeudi 20 janvier 2022 à 17 heures 15, au lieu habituel de
Quorum :	27	ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET
Présents :	42	
Excusé :	3	
Absent :	7	
Pouvoir :	1	
Nombre de votants :	42	

Secrétaire de séance :
Madame Sophie TUBIANA

Présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Loïc BIDAULT, Laurent NIVELLE, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Nicole MOISY

Excusés : 3

Gilles ROUSSILLAT, Isabelle ISABELLON, Sébastien CAILLEAU

Dont excusés ayant donné pouvoir : 1

Gilles ROUSSILLAT à Isabelle GRANDHOMME

Absents :

Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Alain BOURDIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU

VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Sophie TUBIANA est nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DELIBERATION N°2022-001- DB

CONSTRUCTION D'UN ATELIER TECHNIQUE ZA DES AUBRIERES A SAUMUR : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL, AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement envisage la construction d'un bâtiment industriel comprenant deux cellules mitoyennes d'une superficie totale de 1100 m² (700m² + 400 m²), sur la zone d'activités « les Aubrières » de Saumur.

L'objectif est de créer des ateliers pour accueillir les ateliers des différents services techniques de l'Agglomération Saumur Val de Loire (Régie des eaux, Environnement, Bâtiment, Gens du voyage). Les locaux actuels, dispersés sur le territoire, ne sont plus adaptés.

Les locaux administratifs de la Régie des eaux sont déjà implantés sur le site des Aubrières. Les ateliers actuels se situent dans des locaux provisoires.

Cette opération est dans la continuité et la volonté de l'Agglomération de regrouper et mutualiser les services techniques sur la ZA des Aubrières.

Le bâtiment sera construit au voisinage immédiat d'autres bâtiments industriels de même type. Aussi le Maître d'œuvre devra concevoir un bâtiment qui s'intégrera de façon harmonieuse dans son environnement.

Les deux cellules comporteront deux zones distinctes : locaux sociaux et une zone d'atelier destinée au stockage ou à la production artisanale ou industrielle.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant que le programme « Construction d'un atelier technique ZA des Aubrières à Saumur » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	360 000,00	DETR	136 500,00	35 %
Maîtrise d'oeuvre	20 000,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	10 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	136 500,00	35 %
		Autofinancement	253 500,00	65 %
TOTAL	390 000,00	TOTAL	390 000,00	100 %

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de Construction d'un atelier technique ZA des Aubrières à Saumur,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après,

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	360 000,00	DETR	136 500,00	35 %
Maîtrise d'oeuvre	20 000,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	10 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	136 500,00	35 %
		Autofinancement	253 500,00	65 %
TOTAL	390 000,00	TOTAL	390 000,00	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 136 500,00 € (soit 35 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

CONSTRUCTION D'UN ATELIER-RELAIS A GENNES-VAL-DE-LOIRE : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) souhaite faciliter l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire.

Pour maintenir son offre de locaux artisanaux et répondre à la demande, la CASVL envisage la construction d'un bâtiment artisanal qui sera situé sur la ZA Sabotiers de Gennes Val de Loire.

Cet équipement visera à accueillir des activités artisanales et tertiaires.

Le bâtiment aura une surface totale de 300 m² et comprendra un espace atelier, des bureaux et des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires et salle de pause).

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant que le programme « Construction d'un atelier-relais sur la ZA des Sabotiers à Gennes-Val-de-Loire » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	290 000,00	DETR	105 000,00	35 %
Maîtrise d'œuvre déléguée ALTER	10 000,00			
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	105 000,00	35 %
		Autofinancement	195 000,00	65 %
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100 %

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de Construction d'un atelier-relais sur la ZA des Sabotiers à Gennes-Val-de-Loire,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après,

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	290 000,00	DETR	105 000,00	35 %
Maîtrise d'œuvre déléguée ALTER	10 000,00			
		TOTAL AIDES PUBLIQUES	105 000,00	35 %
		Autofinancement	195 000,00	65 %
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 105 000,00 € (soit 35 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DELIBERATION N°2022-003- DB

CONSTRUCTION D'UN ATELIER-RELAIS A TUFFALUN : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite faciliter l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire.

Pour maintenir son offre de locaux artisanaux et répondre à la demande, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement envisage la construction d'un bâtiment artisanal qui sera situé ZA la Chesnaye à Tuffalun sur la commune déléguée d'Ambillou-Château, rue Denis Papin.

Cet équipement visera à accueillir des activités artisanales et tertiaires.

Le bâtiment aura une surface totale de 300 m² et comprendra un espace atelier, des bureaux et des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires et salle de pause).

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant que le programme « Construction d'un atelier-relais sur la ZA la Chesnaye à Tuffalun » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	290 000,00	DETR	105 000,00	35 %
Maîtrise d'œuvre	10 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	105 000,00	35 %
		Autofinancement	195 000,00	65 %
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100 %

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de Construction d'un atelier-relais sur la ZA la Chesnaye à Tuffalun,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après,

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	290 000,00	DETR	105 000,00	35 %
Maîtrise d'œuvre	10 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	105 000,00	35 %
		Autofinancement	195 000,00	65 %
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 105 000,00 € (soit 35 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DELIBERATION N°2022-004- DB

CONSTRUCTION D'UNE USINE-RELAIS A LONGUE-JUMELLES : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite faciliter l'implantation et le développement des entreprises sur son territoire. C'est à ce titre que La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vient d'être saisie d'une demande d'un industriel implanté sur la zone de l'Anjou Actiparc de Jumelles désireux d'implanter une nouvelle unité de production industrielle à Longué-Jumelles.

Pour maintenir son offre de locaux artisanaux et répondre à la demande, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement envisage la construction d'un bâtiment artisanal de 1500m² qui sera situé sur l'Anjou Actiparc de Longué-Jumelles.

Le bâtiment aura une surface totale de 1500 m² et comprendra un espace atelier de 1300 m² et des locaux sociaux (vestiaires, sanitaires et salle de pause) de 200 m².

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant que le programme « Construction d'une usine-relais n°10 (Mécaloire) à Longué-Jumelles peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	869 000,00	DETR	346 150,00	35 %
Maîtrise d'œuvre	100 000,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	20 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	346 150,00	35 %
		Autofinancement	642 850,00	65 %
TOTAL	989 000,00	TOTAL	989 000,00	100 %

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de Construction d'une usine-relais n°10 (Mécaloire) à Longué-Jumelles,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après,

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	869 000,00	DETR	346 150,00	35 %
Maîtrise d'œuvre	100 000,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	20 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	346 150,00	35 %
		Autofinancement	642 850,00	65 %
TOTAL	989 000,00	TOTAL	989 000,00	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 346 150,00 € (soit 35 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

RECONVERSION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE ALTREX A SAUMUR EN ATELIERS ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Cette friche industrielle est située à l'intérieur du tissu urbain de Saumur et jouxte un quartier prioritaire. Elle représente 1,4 Ha d'emprise foncière et 8000 m² bâtis.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a acquis ce site et mène actuellement des travaux de mise en sécurité et de diagnostic des éventuelles pollutions.

En effet ce site servirait pour trois activités différentes :

- Site 1 : Bâtiment de 1700 m². Ce bâtiment servira pour l'entreprise à but d'emploi "Territoire Zéro Chômeur",
- Site 2 : Bâtiment de 1300 m². Ce site servira à la société Saumur Agglo Propreté (SPL déchets de la CA SVL),
- Site 3 : Bâtiment de 4000 m² environ. Ce site est destiné à un projet industriel.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant que le programme « Reconversion de la Friche industrielle Altrex à Saumur en ateliers et activités professionnelles » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	870 000,00	DETR	350 175,00	35 %
Maîtrise d'œuvre	130 500,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)		TOTAL AIDES PUBLIQUES	350 175,00	35 %
		Autofinancement	650 325,00	65 %
TOTAL	1 000500,00	TOTAL	1 000500,00	100 %

Aussi,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de Reconversion de la Friche industrielle Altrex à Saumur en ateliers et activités professionnelles,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après,

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	870 000,00	DETR	350 175,00	35 %
Maîtrise d'œuvre	130 500,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)		TOTAL AIDES PUBLIQUES	350 175,00	35 %
		Autofinancement	650 325,00	65 %
TOTAL	1 000500,00	TOTAL	1 000500,00	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 350 1750,00 € (soit 35 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DETR 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions : Le Président informe que le site est en cours de dépollution et que l'opération sera terminée fin janvier, la remise en état de l'électricité sera faite pour le mois d'avril.

1.000m² seront occupés par Territoire Zéro Chômeurs et 4.000m² sont en cours d'aménagement pour créer le Village Industrie, c'est une belle opération qui pourra faire travailler Territoire Zéro Chômeur.

DELIBERATION N°2022-006- DB

REHABILITATION DE LA PISCINE DE MONTREUIL-BELLAY : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Le projet porte sur la réhabilitation des vestiaires de la piscine « Les Nobis » de Montreuil-Bellay, l'intégration d'une aire de jeux aquatiques et le curage des vestiaires existant. Les vestiaires ne répondent plus aux normes actuelles et une remise en état et un désamiantage sont nécessaires. L'Agglomération souhaite profiter de cette rénovation pour repenser l'implantation des locaux et revoir l'aménagement du site. Le projet consiste :

- Désamiantage du vestiaire existant ;
- Démolition du vestiaire existant hors dalle basse ;
- Reprise de l'entrée (depuis le parking) ;
- Création d'un nouveau vestiaire avec l'ensemble de l'aménagement intérieur ;
- Création d'un cheminement et d'un pédiluve donnant accès à la piscine avec garde-corps sur toute sa périphérie ;

- Intégration d'une aire de jeux aquatiques, à positionner dans l'emprise de la piscine, qui comprendra 4 à 5 jeux pour une surface comprise entre 60 et 90 m².

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant que le programme « Réhabilitation de la piscine de Montreuil-Bellay » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	455 000,00	DSIL	400 000,00	80 %
Maîtrise d'œuvre	30 000,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	15 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	400 000,00	80 %
		Autofinancement	100 000,00	20 %
TOTAL	500 000,00	TOTAL	500 000,00	100 %

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de Réhabilitation de la piscine de Montreuil-Bellay,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après,

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	455 000,00	DSIL	400 000,00	80 %
Maîtrise d'œuvre	30 000,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	15 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	400 000,00	80 %
		Autofinancement	100 000,00	20 %
TOTAL	500 000,00	TOTAL	500 000,00	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 400 000,00 € (soit 80 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DSIL 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DELIBERATION N°2022-007- DB

**REHABILITATION DU BATIMENT DES RESTOS DU COEUR ET DE L'OUTIL EN MAIN
A SAUMUR : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS**

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

La communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite transformer l'espace de stockage des restos du Cœur en ateliers pour accueillir l'association l'Outil en Main et souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment, afin d'atteindre au moins 40 % d'économie d'énergie.

Le programme travaux comprend :

- ✓ Le réaménagement des locaux de stockage en ateliers pour l'association l'Outil en mains
- ✓ Le remplacement des menuiseries
- ✓ L'isolation par l'extérieur des façades du bâtiment.
- ✓ Travaux de désamiantage et pose d'une nouvelle couverture.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant que le programme « Travaux de rénovation thermique sur le bâtiment des Restos du Coeur et de l'Outil en Main à Saumur » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	355 000,00	DSIL	327 360,00	80 %
Maîtrise d'œuvre	39 200,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	15 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	327 360,00	80 %
		Autofinancement	81 840,00	20 %
TOTAL	409 200,00	TOTAL	409 200,00	100 %

Il est proposé au Bureau :

- **D'APPROUVER** le programme de Travaux de rénovation thermique sur le bâtiment des Restos du Coeur et de l'Outil en Main à Saumur,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel précité,

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	355 000,00	DSIL	327 360,00	80 %
Maîtrise d'œuvre	39 200,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	15 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	327 360,00	80 %
		Autofinancement	81 840,00	20 %
TOTAL	409 200,00	TOTAL	409 200,00	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 327 360,00 € (soit 80 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DSIL 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

Le Président précise que le GRETA a accepté la proposition du local Félix Pauger pour un loyer de 75€ le m².

Mme Tubiana s'interroge sur les demandes de subvention ; les montants des différentes opérations ont-ils été budgétés ?

Le Président répond que toutes les opérations présentées ont été budgétées, il est bien évident que tous les dossiers ne seront pas acceptés, si 3 sont retenus ce sera déjà satisfaisant. Notre priorité se porte sur MECALOIRE.

DELIBERATION N°2022-008- DB

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE A LA MEDIATHEQUE DE SAUMUR : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

Le bâtiment est composé de deux corps de bâtiment d'un étage chacun : le premier bâtiment date de 1966 et une extension a été réalisée en 1995.

Un audit énergétique a été réalisé par BatiMgie en octobre 2018 qui, afin de réduire les dépenses énergétiques et apporter un confort thermique optimal, a préconisé les travaux suivants :

- ✓ Isolation Thermique par l'extérieur des façades de l'ancien bâtiment ;
- ✓ Remplacement des menuiseries existantes en bois en simple vitrage par des menuiseries isolantes avec un coefficient de transmission surfacique performant ;
- ✓ Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse ;
- ✓ Mise en place de Brise-soleil fixes pour les surfaces vitrées concernées
- ✓ Remplacement des appareils d'éclairage dans les zones concernées ;
- ✓ Mise en place d'une ventilation double flux sur l'ensemble du bâtiment ;
- ✓ Régulation du plancher chauffant ;
- ✓ Traitement et désembouage de l'installation ;
- ✓ Découplage hydraulique des 2 bâtiments (création d'une sous station pour l'ancien bâtiment) ;
- ✓ Mise en place d'une batterie froide sur la CTA ;
- ✓ Mise en place d'une climatisation pour l'ensemble du site (hors stockage et sanitaire) voir la possibilité d'un système de climatisation réversible ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de

la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant que le programme « Travaux de rénovation énergétique à la médiathèque de Saumur » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	1 050 000,00	DSIL	944 000,00	80 %
Maîtrise d'œuvre	100 000,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	30 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	944 000,00	80 %
		Autofinancement	236 000,00	20 %
TOTAL	1 180 000,00	TOTAL	1 180 000,00	100 %

Aussi,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de Travaux de rénovation énergétique à la médiathèque de Saumur,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après,

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Travaux	1 050 000,00	DSIL	944 000,00	80 %
Maîtrise d'œuvre	100 000,00			
Etudes (Contrôle technique SPS, géotechnique,...)	30 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	944 000,00	80 %
		Autofinancement	236 000,00	20 %
TOTAL	1 180 000,00	TOTAL	1 180 000,00	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 944 000,00 € (soit 80 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DSIL 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

Le Président indique qu'avec les amendements sur le plan de relance énergétique, ce dossier devrait obtenir les subventions.

DELIBERATION N°2022-009- DB

TELE-RELEVE : APPROBATION DU PROGRAMME, DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET AUTORISATION DE SOLLICITER DES FINANCEMENTS

Rapporteur : Madame Sylvie PRISSET

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite transformer la relève manuelle et radio des compteurs d'eau du territoire de la Régie Eau Saumur Val de Loire en télérelève automatique et quotidienne.

Le projet est le déploiement de 11 500 compteurs d'eau équipés de têtes émettrices compatibles pour la télérelève, ainsi que la création d'un réseau de connectivité sur l'ensemble du territoire de la Régie Eau Saumur Val de Loire (13 communes situées au nord du cours d'eau l'Authion). Ce réseau permet le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau et assure aux abonnés un suivi « en temps réel » de leur consommation via le déploiement d'un portail abonnés.

L'investissement des 11 500 compteurs est porté en interne par la Régie Eau Saumur Val de Loire, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire.

Le déploiement du réseau de connectivité passe par un marché d'appel d'offre européen dont l'intitulé est le « déploiement d'un réseau de connectivité LoRaWAN, le développement d'interfaces informatiques et la transmission quotidienne des données pour exploitation ».

En terme d'investissement, le marché comprend :

- Le déploiement, la mise en service, la maintenance et la mise à niveau d'un réseau de connectivité LoRaWAN ;
- La construction d'une base de données ;
- L'élaboration des interfaces nécessaires pour l'utilisation des données par un logiciel dédié ;
- Le développement et la mise à disposition d'un portail de suivi des consommations d'eau pour les usagers.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant que le programme « Déploiement de la Télé-relève des compteurs d'eau » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Fourniture 11 694 compteurs	700 000,00	DSIL	784 000,00	80 %
Déploiement des bases de données et interfaces informatiques	105 000,00			
Pose des compteurs par la Régie Eau Saumur Val de Loire	160 000,00			
PDA et matériel informatique	15 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	784 000,00	80 %
		Autofinancement	196 000,00	20 %
TOTAL	980 000,00	TOTAL	980 000,00	100 %

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **D'APPROUVER** le programme de Déploiement de la Télé-relève des compteurs d'eau,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-après,

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant	%
Fourniture 11 694 compteurs	700 000,00	DSIL	784 000,00	80 %
Déploiement des bases de données et interfaces informatiques	105 000,00			
Pose des compteurs par la Régie Eau Saumur Val de Loire	160 000,00			
PDA et matériel informatique	15 000,00	TOTAL AIDES PUBLIQUES	784 000,00	80 %
		Autofinancement	196 000,00	20 %
TOTAL	980 000,00	TOTAL	980 000,00	100 %

- **DE SOLLICITER** une subvention d'un montant de 784 000,00 € (soit 80 % du montant total de l'opération) auprès de l'État au titre de la DSIL 2022,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

J. Harrault informe que le marché sera prochainement ouvert mais que nous savons à l'avance qu'il y aura du retard à cause de problèmes de livraison des composants ; l'opération risque de devoir être décalée.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / 8.4 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DELIBERATION N°2022-010- DB

CONVENTION DE MANDAT PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE COUR ARTISANALE A SAUMUR

Rapporteur : Monsieur Grégory PIERRE

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Chemin Vert-Hauts Quartiers, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire envisage la construction d'une Cour Artisanale, qui sera située, à la place du bâtiment 161/179 rue Schweitzer, Boulevard de la Marne à Saumur, devant faire l'objet d'une démolition en 2023.

Cet équipement aurait une surface de plancher d'environ 1200m² et serait composé de bureaux et d'atelier. Il visera à accueillir des activités artisanales et tertiaires, qui, conjuguées aux espaces commerciaux existants et aux équipements publics, participeront à la redynamisation économique du quartier du Chemin Vert.

La cour artisanale a pour objectif de s'adresser aussi bien à des habitants du quartier qui souhaiteraient créer leur entreprise qu'à des entreprises déjà existantes qui souhaiteraient s'implanter ou se développer sur le Quartier Prioritaire.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a défini le pré-programme de ce projet et l'enveloppe financière prévisionnelle est arrêtée, à septembre 2021 à 1 525 650 € HT.

Il est proposé de confier à la Société publique locale ALTER PUBLIC, par convention de mandat, le soin de faire réaliser cet ouvrage.

Ainsi, les missions confiées à ALTER PUBLIC se définissent comme suit :

- actualisation de l'étude de faisabilité réalisée par l'EPARECA en 2016 et établissement de l'étude de programmation : janvier - juin 2022
- consultation des MOE : juillet - octobre 2022
- études de conception : novembre 2022 - octobre 2023
- consultation des entreprises : novembre - décembre 2023
- travaux : janvier - décembre 2024

Le présent contrat est conclu dans le cadre de prestations intégrées de quasi-régie ne nécessitant pas la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la présentation du projet faite lors de la commission « commerce, artisanat et tertiaire » du 25 novembre 2021 ;

Considérant l'exposé ci-dessus ; il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat public entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Société publique locale ALTER PUBLIC, pour la construction d'une Cour Artisanale à Saumur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes qui peuvent être subséquents,

-**D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention au taux le plus élevé possible,

-**D'APPROUVER** le maintien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, de la Cour Artisanale, pour une durée d'au moins dix ans, à compter de la réception des travaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

ENVIRONNEMENT - DECHETS ET TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION N°2022-011- DB

COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE - ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : Monsieur Christian RUAULT

La SPL Saumur Agglopropreté a fait l'acquisition de 108 colonnes aériennes pour un euro symbolique auprès du Center Parc de Morton, lors d'un renouvellement de marché de collecte. Ces colonnes sont destinées à remplacer les colonnes aériennes situées sur le territoire de Doué et Gennes, et dont le système de préhension n'est pas adapté au matériel de collecte de la SPL Saumur Agglopropreté.

Il est souhaitable d'intégrer ces colonnes au parc de colonnes d'apport volontaire de la communauté d'agglomération. Ainsi, la SPL Saumur Agglopropreté propose de les céder à titre gracieux.

Nature des biens : 108 colonnes aériennes de 3,5 m³ (55 colonnes à verre, 53 colonnes à emballages)

Valeur résiduelle estimée des biens : 17 280 €

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la SPL Saumur Agglopropreté propose de céder à titre gracieux des colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers du territoire ;

Aussi,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **D'ACCEPTER** le don de 108 colonnes aériennes fait par la SPL Saumur Agglopropreté dont la valeur résiduelle estimée est de 17 280 € ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à signer l'acte de mise à disposition à titre gracieux ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 42; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

M. Ruault informe qu'il va être de plus en plus difficile de garder la TEOM au même niveau. En effet les coûts de transport sont en augmentation et les charges augmentent également. Un nouveau marché pour le papier vient d'être signé et est moins onéreux que le précédent.

Il est demandé une vigilance particulière pour le tri du papier qui doit être déposé en PAV et non dans les bacs jaunes ni dans le OM.

Le Président souhaite faire un point sur la SPL Agglopropreté. La directrice est partie officiellement le 15 janvier, elle a pris son solde de congés et n'était donc plus présente depuis le 15 décembre. Il a été décidé de réduire la direction à 1 directeur pour la SPL et la SEMA-e, David Goudet et 1 directeur adjoint Sébastien Dave.

Une feuille de route a été donnée pour un retour à l'équilibre et résorber le déficit.

Les élus ont vu tout le personnel de Kyrielle.

Pour information, une mission a été donnée à Laurent Derrien pour l'étude d'une mutualisation des services RH, finances-comptabilité et marchés publics-achats pour toutes les SPL afin d'avoir une vue plus transversale de ces services.

Chaque SPL a une problématique, Agglopropreté : les finances, Agglobus : organisation et développement des services.

Pour la SPL tourisme, le principal problème est le recrutement du directeur général. Les candidats retenus ont décliné les offres faites, il a donc été décidé de prendre un cabinet de recrutement.

Il sera proposé au conseil communautaire de février de prolonger l'actuel directeur général pour une période de 6 mois.

M. Froger s'étonne que les différents problèmes des SPL ne soient pas évoqués en conseil communautaire. Il faut faire attention à ce que les SPL gardent leur autonomie et ne pas faire fuir les directions. Les présidents ont un rôle de contrôle mais les conseils d'administration sont aussi maîtres à bord.

Le Président précise qu'il n'y a pas ou peu de contrôle et que chaque SPL a sa propre problématique, il faut bien recalibrer les choses.

ENVIRONNEMENT - PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

DELIBERATION N°2022-012- DB

CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE : ANALYSE JURIDIQUE DU TRANSFERT DE GESTION DE LA DIGUE DE L'AUTHION

Rapporteur : Monsieur Eric MOUSSERION

La GEMAPI relève depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence obligatoire et exclusive des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette compétence inclut la reprise en gestion des ouvrages de protection contre les inondations.

Une convention de gestion a été signée entre les EPCI concernés et l'État pour chaque système d'endiguement. Cette convention indique que la gestion est réalisée par l'État pour le compte des EPCI jusqu'au 27 janvier 2024. Dans la continuité, l'État a transmis aux EPCI un projet de convention pour définir les modalités de transfert de gestion et notamment, la mise à disposition des ouvrages aux intercommunalités qui en deviennent gestionnaires à cette date.

Cette convention soulève de nombreuses questions et semble être grandement en défaveur des EPCI notamment sur la responsabilité juridique et la répartition des compétences entre la gestion du lit de la Loire (restant à l'État) et la gestion des digues.

Face à cette difficulté commune, des intercommunalités ligériennes souhaitent bénéficier d'une analyse juridique et stratégique sur le transfert de la gestion de la digue de l'Authion et des différents types de responsabilités qu'il induit. L'analyse devra rechercher tous les leviers d'actions et leur chance d'aboutir en faveur des EPCI et constituera un volet stratégique.

Il est donc proposé de créer un groupement de commande avec les intercommunalités ligériennes concernées :

- Angers Loire Métropole
- Communauté de communes Baugeois Vallée
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- Communauté de communes Chinon Vienne et Loire
- Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

- Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre
- Tours Métropole Val de Loire
- Communauté de communes Touraine Est Vallée
- Communauté de communes du Val d'Amboise
- Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys
- Communauté de communes du Val de Cher Controis
- Communauté de communes du Grand Chambord
- Communauté de communes Beauce Val de Loire

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) retenue est celle du coordonnateur. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le montant estimatif de la commande est de 80 000€ TTC, divisé à parts égales entre les 13 participants du groupement de commande, soit environ 6 200€ par EPCI.

Compte tenu des éléments techniques et financiers développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 confiant aux intercommunalités la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la convention de gestion de digue entre l'État et les EPCI du 21 octobre 2019 signée par décision n°2019-086 du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) du 23 mai 2019 ;

Considérant la nécessité d'obtenir une analyse juridique complète avant de s'engager sur la convention de transfert entre l'État et les EPCI ;

Aussi,

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **D'APPROUVER** la participation de la CASVL au groupement de commande mené par la CCTOVAL pour une analyse juridique de la convention de transfert de la digue de l'Authion entre l'État et les EPCI concernés.

Le montant estimatif de la commande est de 80 000€ TTC, divisé à parts égales entre les 13 participants du groupement de commande, soit environ 6 200€ par EPCI ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI à signer ladite convention et tout acte en découlant ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La délibération est adoptée. On note 35 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 7.

Nombre de voix : « Pour » = 35; «Contre» = 1; « Abstention » = 7, Non votant = 0

Précisions :

M. Bertin demande s'il est prévu au cahier des charges de ne pas récupérer les digues ou de refuser.

M. Mousserion répond qu'effectivement il est prévu une étude juridique dans le cahier des charges et que l'acceptation est une décision des élus. Il précise que l'Etat ne veut qu'un seul interlocuteur et ne peut pas transférer un bien qui appartient à plusieurs collectivités.

Le transfert des digues est inscrit dans la loi pour le 28 janvier 2024, après cette date, qui suit les travaux en cours ? Différentes demandes ont été faites au conseil départemental, à la Région, au Préfet, mais aucun soutien.

Mme Tubiana ne voit pas l'intérêt de cette étude car nous ne pourrons pas revenir sur la loi, si une contestation est faite cela engendrera des frais de procédure, les 80.000€ de cette étude la laisse perplexe.

M. Mousserion explique que nous n'avons aucune visibilité sur les travaux après 2024 et ne savons pas qui fait quoi. Qui sera responsable juridiquement sachant que le lit reste à l'Etat ?

Il n'est pas prévu de transfert de charges de l'Etat aux collectivités.

Une convention de transfert a été signée sans état des lieux de fait.

Pour information 13 collectivités souhaitent un accompagnement.

M. Ruault indique qu'il faut faire vite que cela doit être fait en 2022 ou 2023.

M. Touron trouve que 80.000€ d'étude c'est beaucoup, la loi est faite par des parlementaires et qu'il serait bien de songer à faire une question écrite par un député.

M. Mousserion indique que certains parlementaires souhaitent revenir sur cette loi qui a été trop vite faite, la CASVL a besoin d'un appui juridique.

Le Président précise qu'au regard des millions de travaux dépensés à terme un appui juridique est nécessaire. La procédure n'est pas gagnée, d'avance mais il vaut le faire.

CULTURE

DELIBERATION N°2022-013- DB

TITRE : LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS - RENOUELEMENT

Rapporteur : Monsieur Rodolphe MIRANDE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dispose pour son établissement culturel le Théâtre le Dôme de licences n° 1, 2 et 3 arrivant à échéance le 10 octobre 2022. Suite au départ le 31 août 2021 de leur titulaire, à savoir Silvio Pacitto, ex- directeur artistique, il convient de solliciter le renouvellement anticipé desdites licences dès à présent en proposant un nouveau titulaire remplissant toutes les conditions nécessaires précisées ci-dessous.

En effet, il est rappelé que tout entrepreneur de spectacles vivants programmant plus de 6 spectacles à l'année se doit d'être titulaire d'une autorisation spécifique délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et appelée « licence d'entrepreneur de spectacles » qui se décline en 3 catégories :

- n°1 : exploitation d'un lieu de spectacles
- n°2 : producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées avec la responsabilité du plateau artistique
- n°3 : diffuseur de spectacles ou entrepreneur de tournées sans la responsabilité du plateau artistique

Le législateur estime fondamental de contrôler le respect, par les entrepreneurs de spectacles, des obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droits de la propriété intellectuelle et de sécurité du spectacle.

La licence est délivrée pour une durée de 5 ans et peut se définir comme une autorisation professionnelle ayant pour but précisément de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

La délivrance des licences par la DRAC est conditionnée au respect de certaines conditions à remplir par le futur titulaire. Il doit détenir une expérience significative dans le spectacle vivant ou justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur et d'une formation diplômante dans le domaine de la sécurité des spectacles datant de moins de 5 ans (délivrée par des organismes agréés par le Ministère de la Culture). De nouvelles directives parues en juillet et septembre 2019 lors de la réforme des licences d'entrepreneur de spectacles, ne permettent plus de désigner une personne physique autre qu'un représentant élu (Président ou Vice-Président) en qualité de titulaire de la licence d'une collectivité.

La collectivité dispose d'un délai de 6 mois pour effectuer le renouvellement des licences suite au départ du détenteur de la licence en cours, ce qui implique un dépôt officiel du nouveau dossier avant le 28 février 2022.

Il est proposé de nommer en qualité de titulaire représentant la personne morale déclarante (la CASVL), le Vice-président en charge de la Culture, Monsieur Rodolphe Mirande. Étant précisé que, suivant l'autorisation de la DRAC, la formation diplômante dans le domaine de la sécurité des spectacles sera suivie par un agent de la Direction des Affaires Culturelles (salarié).

Aussi,

Vu l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la Loi n° 99-198 du 18 mars 1999, code du travail articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, suivants arrêté du 20 décembre 2012 et l'arrêté du 27 septembre 2019, l'ordonnance 2019-700 du 3 juillet 2019 et le décret 2019-1004 du 27 septembre 2019 qui réglementent la profession d'entrepreneur de spectacles,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président et au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la décision de Bureau Communautaire n° 2019-104 DC du 27 juin 2019 portant renouvellement des licences n° 1, 2 et 3 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à désigner le Directeur Artistique de la collectivité comme titulaire de ces licences, et ce jusqu'au 10 octobre 2022,

Vu l'arrêté communautaire n° 2019-038 AP du 29 juillet 2019 accordant à Monsieur Silvio Pacitto, Directeur Artistique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les licences n° 1, 2 et 3 d'exploitant, de producteur, d'entrepreneur et de diffuseur de spectacles pour une durée de trois ans du 10 octobre 2019 au 10 octobre 2022,

Considérant l'obligation pour tout responsable de structure dont l'activité habituelle est la diffusion de plus de 6 spectacles par an de détenir la licence d'entrepreneur de spectacles et de la nécessité de solliciter le renouvellement anticipé de la licence accordée en raison du départ de son titulaire, Monsieur Silvio Pacitto, ex-directeur artistique (départ le 31 août 2021),

Considérant la proposition de désigner le Vice-président en charge de la Culture de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère, 2ème et 3ème catégorie pour la période de 2022 à 2027,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Culture du 10 janvier 2022,

Il est proposé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à :

- **ENGAGER** les démarches nécessaires pour le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de 1ère, 2ème et 3ème catégorie auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les cinq prochaines années à partir de janvier 2022,

- **DESIGNER** par arrêté, le Vice-président en charge de la Culture de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en qualité de titulaire de ces licences.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 43; « Contre » = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

POLITIQUES SPORTIVES

DELIBERATION N°2022-014- DB

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET LA SOCIETE LOIRE ÉVENEMENT ORGANISATION POUR LES EDITIONS 2022 A 2025 DU MARATHON DE LA LOIRE

Rapporteur : Monsieur Frédéric MORTIER

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, concourt au titre de sa compétence développement des Politiques Sportives, à apporter son soutien à la société Loire Événement Organisation (L.É.O) dans le cadre des éditions 2022 à 2025 du Marathon de la Loire dont l'édition 2022 est organisée le 15 mai prochain.

Cet événement sportif, populaire et festif est une formidable vitrine économique et touristique pour l'ensemble de notre territoire, répondant parfaitement aux compétences des Politiques Sportives.

C'est pourquoi, en contrepartie des prestations de communication assurées par la société L.É.O, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'engage à :

- verser à cette dernière une somme forfaitaire et non révisable de 25 000 TTC euros pour chacune des éditions 2022 à 2025 du Marathon de la Loire ;
- mettre à disposition certains espaces du Dôme pour une valorisation estimée à 4 502 euros.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention à la société L.É.O s'élevant à 25 000 euros TTC pour chacune des éditions 2022 à 2025 du Marathon de la Loire ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée à la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre de voix : « Pour » = 43; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

Précisions :

Le Président est d'accord sur le principe que la CASVL donne 25.000€ pendant 4 ans et la Ville donnera 40.000€

Mme Moisy informe que LEO a demandé 12.500€, Gennes-Val-de-Loire donnera 5.000€

M. Mirande demande que LEO donne bien les dates de ses manifestations à l'avance afin d'éviter toute déprogrammation d'animation dans les communes.

M. Touron demande les dates d'Anjou Vélo Vintage

Le Président répond que ce sera le 1^{er} week-end de juillet sauf si problème particulier.

Mme Lion : l'appel d'offres est toujours en cours, on ne peut donc pas en parler, la situation sanitaire sera évidemment un facteur pour l'organisation.

Faites du Vélo aura lieu en même temps qu'AVV et il y aura bien les 4 épreuves.

2^E PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DEBAT ET/OU INFORMATION

Le Président

- **Information** : le bureau informel du jeudi 2 janvier est annulé
- **Courrier de la Préfecture sur les violences faites aux élus** : en cas de violence il est essentiel de porter plainte afin de pouvoir faire son travail d'élu comme il se doit.
- **Avis de l'assemblée sur la tenue des prochaines instances en présentiel ou en visio ?**
L'ensemble de l'assemblée préfère en présentiel –
M. Goulet demande aux élus d'être attentifs au lieu des prochaines instances.
- **Budget eau assainissement – Reversement de Longué et Gennes**
Un accord a été trouvé avec les 2 communes :
Longué : sur 950.000€, 300.000€ ont été réglés – Il a été convenu d'un étalement de 470.000€ sur 10 ans.
Gennes : il a été convenu un étalement de 450.000€ sur 10 ans
Une délibération sera prise en ce sens au conseil communautaire dès réception des délibérations des communes.
M. Goulet remercie les maires respectifs.

M. Metayer informe que des élus municipaux souhaitent rejoindre la commission déchets
Transmettre les noms des élus à direction générale pour intégration dans la commission lors d'un prochain conseil.

M. Pierre demande s'il est possible d'ajouter des postes au CA des SPL.
Les postes sont attribués au nombre action, un état sera fait afin que chaque territoire soit dans la légalité.

CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55

Le (ou leste) secrétaire(s) de séance,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire

Sophie TUBIANA

Jackie GOULET

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération le 27 janvier 2022.